



Au théâtre, les acteurs, à tour de rôle, n'ont quasiment pas arrêté de fumer.

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 juin 2010

Bonjour,

Le vendredi 4 juin dernier, je suis allée au Studio-Théâtre d'Asnières voir la pièce *Dernier remords avant l'oubli* (qui a remporté le Prix du public 2009).

Elle dure environ 1h20 et les acteurs, à tour de rôle, n'ont quasiment pas arrêté de fumer. Bien que les portes soient restées ouvertes il faisait chaud ce soir-là et cette odeur de tabac m'a très vite incommodée !

Depuis le durcissement de la Loi Evin, comment cela est-il encore possible ? Le fait que les acteurs fumaient n'apportaient RIEN DE PLUS à la pièce et ils pouvaient tout aussi bien faire semblant.

Que faut-il faire pour être désormais sûre que cela ne se reproduise plus ? N'y a-t-il personne pour intervenir dans ce cas-là ? Avais-je le droit de quitter la salle et de demander à me faire rembourser ? Auprès de qui peut-on déposer une plainte ? Doit-on attaquer le metteur en scène ou le Théâtre ou les deux ? Car si au moins on était prévenus ...

Merci d'avance pour vos précisions.

Salutations distinguées.

I. P.

Réponse :

Article R.3511-1 du code de la santé publique L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue à l'[article L.3511-7](#) s'applique :

1. dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.
2. (...)

C'est donc autant au titre de lieu fermé et couvert qu'à celui de lieu de travail que s'applique l'interdiction dans les théâtres.

Vous aviez le droit de quitter les lieux, de demander le remboursement de votre place et, en cas de refus, de faire appel à un agent de police judiciaire. Mais vous avez également le droit de demander aujourd'hui réparation du préjudice qui vous a été causé devant un [tribunal d'instance](#) ou de [proximité](#), à condition de pouvoir apporter la preuve de cette infraction. DNF peut également accompagner votre démarche devant un tribunal pénal car l'article L.3512-1 du code de la santé publique l'y autorise. Pour cela, vous devrez nous faire parvenir [un ou deux](#)

Au théâtre, les acteurs, à tour de rôle, n'ont quasiment pas arrêté de fumer.

[témoignages](#) qui lui permettront d'obtenir une ordonnance du président du tribunal de grande instance désignant un huissier aux fins de constat.